

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 JUILLET 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 10 juillet 2024

L'an Deux Mil vingt-quatre,

Et le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Martine GACON – Catherine BILLAUD – Sabine LEVASSEUR – Loïc MORDAN – Fanny VACHON – André AUROUX – Stéphane PITAVY – Maryse MONTASTIER – Yannick COITE – Thierry FANAUD – Julien DELUDET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sandrine BOUNAB à Loïc MORDAN – Franck PAJOT à Fanny VACHON – Paméla ETIENNE à Thierry FANAUD

Secrétaire de séance : Maryse MONTASTIER

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Emprunts 200 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – PASSAGE EN DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE BARTILLAT

Des propriétaires riverains du chemin de Bartillat, parcelle BC 513 ont un projet de construction de résidences locatives. Dans ce cadre, la commune doit procéder à l'extension du réseau d'assainissement collectif. Pour ce faire, il est nécessaire de passer la parcelle BC 513 du domaine privé de la commune au domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE TRANSFERER** la parcelle BC 513 du domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune.

3 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES PETITES CROIX ET RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique qu'une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée pour l'aménagement de la rue des Petites Croix et rue de la Mairie. Ce marché comporte un seul lot.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 juillet 2024 pour l'ouverture des plis et le 15 juillet 2024 pour le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le choix de l'entreprise proposé par la Commission d'Appel d'offres, présenté ci-dessous :

ENTREPRISE	MONTANT HT
COLAS France ETS de Montluçon	177 837 €

4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025 sur la commune de Quinssaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

DE NOMMER Madame SUREAU Delphine comme coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.

5 – CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent pour répondre à un besoin de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du **01.09.2024** de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique :

- Un adjoint technique pour une durée hebdomadaire annualisée de 23,25h,
- Un adjoint technique pour une durée hebdomadaire annualisée de 16,50h,
- Un adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 16h.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 01.09.2024

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune,

6 – DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diminuer le temps de travail de 10 % pour l'adjoint administratif à temps non complet, pour des raisons de nécessité de service. La durée hebdomadaire serait de 21h au lieu de 23h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE DIMINUER** le nombre d'heures de l'adjoint administratif à hauteur de 10%, passant de 23h hebdomadaire à 21h.

7 – SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une indemnité complémentaire de 114,85 euros au (1^{er} janvier 2024) * sera versée mensuellement.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* *Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du **1^{er} janvier 2025**,

8 – VOTE DU BUDGET ANNEXE « LES PLANTES »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE** le Budget de l'exercice 2024 :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	96 530.00€
Recettes	96 530.00€
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	96 530.00€
Recettes	96 530.00€

9 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET DE LA COMMUNE

DM 1 – INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
27638 (27) : Autres établissements publics	48 265.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	6 901.00
		024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	41 700.00
		2031 (20) : Frais d'études	474.00
Total Dépenses	48 265.00	Total Recettes	48 265.00

DM 1 – FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Libellé	Montant	Article (chap) - Libellé	Montant
023 5023° : Virement à la section d'investissement	6 091.00	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale	4 583.00
	-	773 (77) : Mandats annulés	1 508.00
Total Dépenses	6 091.00	Total Recettes	6 091.00

Ces DM sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

10 – EMPRUNT 200 000 €

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 200 000.00€ destiné à financer les investissements de 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt d'un montant de 200 000.00€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt fixe : 4,05%

Périodicité : Trimestrielle

Echéances : Constantes, différée d'amortissement de 5 trimestres

Frais de dossier : 0,15% du montant du prêt, soit 300 €

Déblocage des fonds : avant le 25.10.2024

1^{ère} échéance : 25.01.2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter un emprunt de 200 000.00€ auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions susmentionnées.

La secrétaire de séance
Maryse MONTASTIER

Le Maire,
Francis NOUHANT